

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine
BERLIOZ Gilles	BANDET Marcel
MADRIGAL Nicolas	MADRIGAL Géraldine
CAPITAN Raphaël	BARBIER Serge
CURIAL Magali	

MOLINIER Florence
GRABOWSKI Catherine
PUJOS Thierry
DOUSSET Maud

ABSENTS EXCUSES : ARMAND Jean-Michel (pouvoir à BAVUZ.S) - **SECRETAIRE DE SEANCE :** FOLLIET Marie-Christine

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR
LE CDG DE L'AIN**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17/09/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité qui sera modulée comme suit : 50% de la formule de base pour l'agent à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD / SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article 5211.39 que le Maire a obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel d'activité de COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD pour son service en charge de la gestion des déchets.

Elle présente donc à l'assemblée le rapport de l'année 2024 proposé par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD demande au Conseil Municipal de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ATTESTE que le rapport d'activité 2024 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD qui concerne le service de gestion des déchets, a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L- 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PREND NOTE des conclusions de ce rapport.

RECOURS A L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 1 200 000 € CONSENTE PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE MISE EN SÉPARATIF DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal de la commune de Virignin, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et à l'unanimité,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Transformation Ecologique
Montant :	1 200 000 euros
-Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.4 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire
Modalité de révision :	Simple Révisabilité

Taux de progressivité de l'échéance :	0%
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, déléguaire dûment habilité à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

GARANTIE DE PRÊT SEMCODA

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°169086 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à 13 voix contre et 1 abstention décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Virignin n'accorde pas sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 714 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°169086 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité n'est pas accordée à hauteur de la somme en principal de 857 350 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt, ni pour aucune autre somme.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité n'est pas accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité ne s'engage pas à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil ne s'engage pas pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

REBOURSEMENT TABLES HAUTES SALLE DES FETES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Considérant que Monsieur Christophe BAVUZ, agent communal, a avancé la somme de 279,50 € pour l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que cette dépense, a été effectuée dans l'intérêt du service public communal, auprès de la société ACTION, Belley, qui n'accepte pas le paiement par mandat administratif,

Considérant que les justificatifs de cette dépense ont été présentés et validés par les services compétents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention :

(Mme le Maire ne prend pas part au vote.)

1. De régulariser la dépense engagée par Monsieur Christophe BAVUZ pour un montant de 279,50 €, correspondant à l'achat de 10 tables hautes destinées à la salle des fêtes.
2. D'autoriser le remboursement de cette somme à Monsieur Christophe BAVUZ, sur présentation des justificatifs comptables.
3. De charger Madame FOLLIET Marie-Christine, première adjointe, en sa qualité de représentant légal de la commune, de procéder aux démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIÉS DANS D'AUTRES COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2321-2 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-5 et L.212-8 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que la commune de Virignin accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes,

Considérant que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les communes de résidence de ces élèves doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de ces frais afin de garantir l'équité entre les familles et la bonne gestion des finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : Décide de mettre en place la procédure de remboursement par les communes de résidence des frais de scolarisation des enfants inscrits dans l'école de Virignin.

Article 2 : Fixe le montant de la participation annuelle par élève pour l'année scolaire 2025/2026 à la somme de 890€, calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'école.

Article 3 : Précise que ce montant pourra être révisé chaque année scolaire en fonction des dépenses réelles constatées.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer toute convention ou tout document nécessaire avec les communes concernées pour la mise en œuvre de cette participation financière.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes de résidence des élèves concernés, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, et affichée conformément aux dispositions légales.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité à recruter,

CONSIDERANT la mise en disponibilité pour raison de santé de l'agent en poste et le besoin d'un agent spécialisé des écoles maternelles dans la classe de petite section,

Madame le Maire propose une modification du tableau des emplois de la commune dans le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, à compter du 3 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE la proposition présentée par Mme le Maire.

- FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 3 novembre 2025.

- DIT que cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley, à la trésorerie d'Oyonnax et au Centre de Gestion de l'Ain.

ANNEXE
Commune de VIRIGNIN
à compter du 03/11/2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<u>Service Administratif</u>		
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois : Attaché Territorial, Catégorie A
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs et des Attachés Territoriaux
<u>Service Technique</u>		
Responsable technique	1	Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Secrétaire de Mairie – 2000 hab	1	Adjoint Administratif 18 h /semaine
Entretien des locaux (<i>ménage</i>)	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 9 h/semaine
Entretien des locaux (<i>ménage</i>)	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 8 h/semaine
Agents spécialisés des écoles maternelles	2	Cadre d'emplois ATSEM PRINCIPAL 28 h/semaine
Animation Cantine-Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation 27 h/semaine
Animation Cantine-Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation 26 h/semaine
Animation Ecole/Cantine et Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et des Agents spécialisés des écoles maternelles 28h/semaine

FIXATION DE TARIFS POUR LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors des prochaines élections municipales, les candidats déclarés peuvent demander à la Commune la possibilité de louer une salle de réunion ainsi que d'obtenir la liste électorale.

Elle propose donc d'appliquer un tarif qui sera facturé aux différents candidats qui en feront la demande, rappelle les tarifs fixés en 2013 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** à 30 € la location de la salle des fêtes et 0 € la location de la salle du préau pour tout candidat souhaitant organiser une réunion liée aux élections municipales et ce pour chaque demande de location.
- **DIT** que la liste électorale sera consultée sur place ou envoyée par mail aux personnes en faisant la demande.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire explique l'étude faite par la société INGEROP pour le carrefour de la RD 1504 et de la RD 31A. Deux possibilités sont évoquées : un giratoire et des feux tricolores.
- S. BARBIER intervient en proposant de mettre des feux pour les piétons. N. MADRIGAL explique les points positifs des feux, M. BANDET dit qu'il y aurait peut-être la possibilité de réduire les voies et d'aménager la RD 1504. Il est évoqué également la possibilité d'un plateau surélevé au niveau de ce carrefour.
- Mme le Maire fait un point au sujet de la vidéoprotection, et notamment sur les subventions obtenues, la sous-préfecture a accordé 98 000€, la commune est en attente de la réponse de la Région qui devrait accorder 99 992€. Le génie civil est presque terminé ; les caméras ont été installées et la baie de brassage sera posée la semaine prochaine.
- Point sur les travaux d'eau : les travaux avancent bien chemin du fort. La fin des travaux est annoncée pour la mi-novembre. Dans la rue du village beaucoup d'anciennes habitations ce qui rend les travaux plus complexes. Les entreprises sont dans les temps annoncés, pas de retard. Le mercredi 8 octobre aura lieu une réunion d'information à destination des habitants au sujet des travaux dans la 2^{ème} partie de la rue du village et la rue de l'église.
- La commune a acheté un terrain à M. VILLION, la signature a eu lieu le 20 août 2025.
- Les travaux pour le changement de chauffage de l'école – cantine – garderie ont été terminés en été. Le chauffage est en état de marche.
- Au niveau de l'espace de coworking, il reste quelques points à reprendre : par exemple l'escalier et réglage des portes des placards. Ces travaux seront faits dans les jours prochains.
- L'association Zumb'attitude a fait une demande pour de nouveaux créneaux horaires d'utilisation de la salle des fêtes. Son souhait est de 3 créneaux (lundi, mardi et mercredi soir) ; le conseil, après en avoir débattu, accorde à l'association 2 soirs par semaine les lundis et mardis de 18h30 à 20h30, pour la somme de 75€ par mois. Il est décidé également de signer une convention avec l'association afin de fixer les règles de location de la salle des fêtes pour l'année.
- Retour sur Virignin en fête : un point sera fait avec les différentes associations ayant participé le 9 octobre à 19h00 en mairie.
- Un pot de départ est prévu le 18 octobre à 11h00 en mairie pour M. Jean-Louis RAMET, le gardien de la salle des fêtes.
- La commission des travaux se réunira le 23 septembre, l'ordre du jour sera le suivant : chauffage de l'école, aire de compostage, et questions diverses.
- Une réunion de rentrée des classes est programmée le 26 septembre à 18h00 à l'école.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,

FOLLIET Marie-Christine



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

